

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrscgt@vjf.cnrs.fr - - Site web : <http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr>

Numéro 329 du 9 juillet 2013

Communiqué SNTRS-CGT, SGEN-CFDT Recherche EPST, SNCS-FSU, SUD Recherche EPST, SNPREES-FO

L'Habilitation à Diriger des Recherches n'est pas obligatoire pour devenir Directeur de recherche

Les organisations syndicales soussignées s'étonnent de certaines décisions prises par le jury d'admission aux concours de recrutement des Directeurs de recherche du CNRS organisés au titre de l'année 2013.

Un jury d'admissibilité d'une section du comité national s'est vu particulièrement désavoué, avec l'éviction de 3 candidats qui avaient été classés admissibles. Un tiers de la liste des admissibles a été ainsi purement et simplement effacé. Cela a eu pour conséquence une liste principale insuffisante pour pourvoir tous les postes parus au Journal officiel. Deux postes ont été ainsi supprimés pour la section concernée.

Un tel désaveu du travail d'un jury d'admissibilité d'une section du comité national est inacceptable. Cette décision du jury d'admission atteste d'une volonté de ne pas promouvoir ces 3 agents. Force est de constater que ces 3 agents ont en commun de ne pas avoir soutenu d'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR). Or, l'obtention d'une HDR n'est pas requise pour l'accès au corps des Directeurs de recherche.

Les organisations syndicales soussignées exigent le respect du statut des chercheurs. Ce qui implique de ne pas introduire d'autres critères que ceux requis pour l'accès au corps des Directeurs de recherche du CNRS. Les organisations syndicales demandent que les classements des Jurys d'admissibilité soient respectés par les Jurys d'admission, sauf cas exceptionnels dûment motivés et dans le respect des règles statutaires.

Paris, le 9 juillet 2013